

con	-					9	,		113-					0.000	Dat	P												
4 - 6	ipor	pei	met	de ci	ircul	er p	pendan	it un	e pe	ério	te d	'un	moi												Signa	ature		
							B = W N	(X	.1)	DA	TES	DI	E VI	SI	TES	TE	CH	NIQ	UE	5		1 [
														That he had														
													14 14															
									,				1	1														
	4	10	titula	iro du	nrós	cont	certifica	t oct	tonu	dod	órlar	er to	uto r	nod	first	inn s	tus i	neine	de sa	nctio	ns n	révui	es nai	r le co	de de	la ro	ute	*
(2	1 2	_	_	0				_	_	_	_	_					_	_										da
(Z.1) a (Z.4) Mentions specifiques	(Y.3) Mor		Y.1) Montant de la taxe proportionnelle régionale en Euro	ou de la directive 88/77/CEE	nention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE	V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE	U.2) Vitesse du moteur (en min-1) V.7) CO2 (en g/km)	U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A)	S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)	(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur	Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)	P.6) Puissance administrative nationale	P.3) Type de carburant ou source d'énergie	P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)	(P.1) Cylindrée (en Cm ³)	(K) Numéro de réception par type (si disponible)	J.3) Carrosserie (désignation nationale	J.2) Carrosserie (CE	(L1) Genre national	(J) Catégorie du véhicule (CE)	(I.1) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat précédent	M Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat	(H) Période de validité si elle n'est pas illimitée	d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)	(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositi	dans l'État membre d'immatriculation (en kg)	(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service	dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
.4) Mei	Montant total de la taxe a acquitter en Euro	tant de	tant de	irective	e la ver	ation d	(en g/l	au son	bre de	bre de	ort puiss	ance a	de cart	ance n	drée (e	o de ré	sserie (sserie (è natio	rie du v	de l'im	l'imm.	e de va	en cas	du véh	memb	e en ch	memb
ntions	tal de l	la taxe	la taxe	88/77	sion ap	le la cla	moteur (m)	ore à l'	places	places	ance/m	dminist	ourant o	ette ma	n Cm³)	ception	(désign	(GE)	nal	éhicule	matricu	atricula	lidité s	de véh	icule e	re d'im	arge m	re d'im
specifiq	a taxe	additi	propo)CEE	plicabl	sse en	(en mi	arrêt (e	debout	assises	nasse e	rative r	ou sour	aximale		par ty	ation n			(CE)	lation	tion a	plle n	icule tr	n servic	matricu	aximal	matricu
ues	acqui	onnelle	rtionne		e en ve	vironne	13	n dB(A	(le cas	y com	n kW/k	nationa	ce d'én	(en kV		pe (si d	ational				à laque	alleuna	est nas	acteur	e avec	lation	e admir	lation
	tter en	parafiscale	lle rég		rtu de	menta	**		échéa	pris cel	g (unic	le	ergie	V) (si di		isponit	e)				lle se r	Sp ref	illimit.	de caté	carros	(en kg)	ssible c	(en kg)
	Euro		ionale		la dire	le de re			nt)	lle du c	uemer			sponib		ole)					éfère la	ère le r	ρ́ρ	gorie a	serie et		de l'ens	
		en Euro	en Eur		ctive 7	ceptio			7	onduct	nt pour			le)							e certif	récent		autre q	dispo		semble	
			0		0/220/	n CE:				leur l	les mo										cat pre	certific		ue M1	sitif		en ser	
					CEE						ocyc										céde	7		(en ko			vice	

République Française Communauté européenne



Ministère des Transports

d'immatriculation Certificat

(A) Numero d'immatriculation

- (A.1) Numéro d'immatriculation auquel se réfère le certificat précédent
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété est le propriétaire du véhicule
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (E) Numéro d'identification du véhicule (D.3) Dénomination commerciale (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)